



VILLE D'ETAMPES

ARRÊTE DU MAIRE
N° VI-AR-2025-260

OBJET : Circulation interdite sauf aux riverains et aux véhicules de secours.

Lieu

Rue Sainte-Croix,
91150 Etampes

Permissionnaire

INDIVISION POULET-MAGOT
1, Clos Saint-Nicolas
91150 Etampes

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, version consolidée en date du 4 septembre 2008, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU la demande présentée par la société 3.5.7 IMMO située 12 Place Saint Gilles 91150 Etampes. L'entreprise ARENOV ayant son siège social 12 Place Saint-Gilles 91150 Etampes doit entreprendre des travaux de démolition dans un logement rue Sainte-Croix au droit du n°36 à Etampes et installer une benne, pour le compte du permissionnaire ci-dessus mentionné,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, afin de garantir la sécurité publique et de faciliter le bon déroulement de cette opération, de réglementer la circulation sur la rue visée en objet, le 26 mai 2025 de 8 heures 30 à 17 heures,

ARRETE

ARTICLE 1 : Durant la période susmentionnée, la circulation sera interdite sauf aux riverains et aux véhicules de secours, dans la rue visée en objet.

Déviation par la Rue Aristide Briand - la Rue Magne – la Rue de la Roche Plate et la Rue de la Tannerie.

ARTICLE 2 : Une signalisation conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière qui prévoit dans son livre I, modifié par arrêté du 6 décembre 2011, partie 8, articles 119 à 133, les conditions dans lesquelles doit être effectuée la signalisation temporaire sur la voirie, sera mise et entretenue par le permissionnaire.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et réglementations en vigueur.

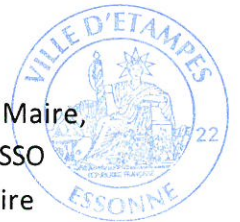
ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification et de la publicité de cet arrêté. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise :

- Le permissionnaire ;
- Monsieur le Commandant de Police, Chef de la circonscription d'Étampes ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Étampes ;
- Monsieur le Chef de Groupement Sud SDIS 91 ;

Fait à Etampes, le 13 mai 2025,

Par Délégation du Maire,
Jean-Michel JOSSO
Adjoint au Maire
En charge de la Voirie



Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le :

22 MAI 2025